

DENM (DEPENSE ENGAGÉE NON MANDATÉE)

Qu'est ce qu'une DENM ?

- Une DENM, appelée en comptabilité « charge à payer », correspond à des sessions de formation **réalisées en totalité** sur l'année N et dont la facture n'a pas encore été établie à la fin de la journée complémentaire (jour de la clôture comptable)
- Ceci signifie que toutes les sessions de formation réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N **doivent être engagées sur l'exercice N**

Comment générer une DENM ?

Pour constituer une DENM, il faut que l'ANFH ait reçu obligatoirement à la clôture d'exercice de l'année N :

- L'**attestation de présence** qui permet de témoigner de sa réalité
- La demande de remboursement signée de l'ordonnateur précisant le bénéficiaire et le montant exact de la facture à recevoir

Théoriquement seuls les frais d'enseignement sont concernés, il convient alors de joindre la copie de la convention de formation

Quand régler, annuler ou reporter une DENM ?

- La régularisation d'une DENM doit être effective **au 30/06 de l'année N + 1**
- L'annulation ou le report d'une DENM se fait en envoyant un courrier signé du directeur

CIRCUIT DENM ETABLISSEMENT /ANFH

